

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération: 33

Date de la convocation :  
18/09/2014

Date d'affichage : 22/09/2014

de la Commune de COGOLIN  
Séance du Lundi 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Sébastien MACREZ - Monique LEBLANC - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Jean-François FARNET -

**POUVOIRS** : Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ / Patricia PENCHENAT à Marc-Etienne LANSADE /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités  
effectuées, le : 30 SEP. 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le 30 SEP. 2014  
Visa du : 30 SEP. 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune a mise en place un soutien scolaire depuis de nombreuses années.

Pour pallier le manque d'effectif des professeurs des écoles, la commune envisage d'engager des vacataires.

Ils seront chargés de les remplacer et d'assurer une aide aux devoirs pour les enfants de la commune inscrits en périscolaire.

1. Les personnels seront recrutés en tant que vacataires,
2. Ils seront en charge d'assurer le remplacement des professeurs des écoles lorsque ceux-ci ne pourront y parvenir,
3. Pour ce faire, ils seront recrutés sur présentation des diplômes requis et appropriés et après avis favorable de l'inspecteur d'académie (IEN),
4. La rémunération sera calculée à l'heure pour 1h de présence par jour, au taux horaire prévu pour les professeurs des écoles, soit 22 € brut, actualisable en fonction de la circulaire ministérielle.

**N° 2014/121**

**VACATIONS JOURNALIERES POUR LA REMUNERATION DES HEURES D'AIDE AUX DEVOIRS**

N° 2014/121

**VACATIONS JOURNALIERES POUR LA REMUNERATION DES HEURES D'AIDE AUX DEVOIRS**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

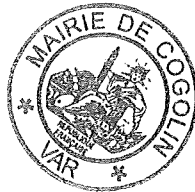
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de vacations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le taux de vacations journalières pour la rémunération des heures d'aide aux devoirs et conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. LANSADE'. The signature is written in a cursive style and is positioned over a faint, illegible stamp or background text.

Marc-Etienne LANSADE